

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2022 :**

Délibération n° 2022-04-001- REVISION DES BAUX MAISON MEDICALE :

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit le montant et les conditions principales des loyers relatifs à la location des locaux de la maison médicale à Dennemont à compter de ce jour :

- Le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions, dont le montant pourra être modifié au cours de la location. Ces provisions en s'ajoutant à chaque terme de loyer, seront exigibles avec ce terme et seront justifiés par la communication des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation
- Le montant du loyer mensuel est de 5 € du m² (non soumis à TVA), payable en 4 termes égaux et d'avance, auquel il faut ajouter une provision trimestrielle pour sa quote-part dans les charges, taxes et prestations à sa charge conformément au bail et au règlement de copropriété.
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- Le montant du dépôt de garantie correspondra à trois mois de loyer.
- Après une période de 3 ans, le loyer mensuel pourra être porté à 10 € maximum du m².

Délibération n° 2022-04-002- DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE A DENNEMONT :

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le marché participe à l'animation locale du village,

Considérant que l'instauration d'un droit de place pour les commerçants constituerait une menace pour la pérennisation du marché à Dennemont,

Décide de maintenir la gratuité des droits de place pour les commerçants du marché local.

**Délibération n°2022-04-003- AVIS SUR UN PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNES RADIOTELEPHONE
SUR LA COMMUNE :**

**LE CONSEIL,
A la majorité,
14 voix pour
2 abstentions
1 voix contre**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Donne un accord de principe au projet d'installation de deux antennes radio-téléphone de type pylône arbre sur la commune, tel que décrit dans les projets, à la condition du retrait du projet d'une antenne de « style cheminée » sur la parcelle D 929 sis chemin de la Tour Duval, lieu-dit « les Bovettes »,

Autorise la société Bouygues Télécom et / ou ses partenaires à déposer deux déclarations préalables pour ces projets.

Délibération n° 2022-04-004- ADHESION A UNE CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation faite aux communes par le décret tertiaire issu de la loi Elan de réduire leurs consommations d'énergie finales,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics de la commune dans un contexte économique d'explosion du coût des énergie

Approuve l'adhésion à la convention au dispositif de conseil en énergie partagé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2022-04-005- EXTENSION DU RESTAURANT ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE

**LE CONSEIL,
A la majorité,
1 abstention Madame Caroline PORTIER**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'agrandir le restaurant scolaire de l'école le Petit Prince de Follainville,

Donne son accord sur la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant scolaire,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'une entreprise chargée de réaliser l'ensemble des travaux et pour le choix d'un maître d'œuvre autant que nécessaire,

Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2022 après décision modificative

Affiché le 29 septembre 2022

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

